



Photo : Constance Bannister Corp / Getty Images

Mais si vous comptez reprendre ces paroles, en français comme en anglais ou en mandarin, dans un film qui doit être distribué aux États-Unis, vous devrez casquer. Car les droits sur le texte de cette chansonnette, prétendument protégés depuis 1935, appartiennent depuis 1988 à Warner/Chappell, qui exigera de vous jusqu'à 20 000 dollars. Chaque année, la société de production américaine engrange ainsi deux millions de dollars.

Vous pouvez par contre fredonner, siffloter ou pianoter le célèbre petit air sans verser de redevances. Composées en 1893, ces quelques notes, sur lesquelles on a par la suite placé les

souhaits d'anniversaire, sont du domaine public aux États-Unis. Mais comment une scène peut-elle être crédible si on ne chante pas les mots ?

Or, selon les recherches de deux cinéastes qui préparent un documentaire sur «*Happy Birthday* », Warner n'est pas en mesure de prouver que le texte a bien été publié pour la première fois en 1935. Si les deux cinéastes remportent la poursuite qu'ils ont intentée contre le géant, celui-ci pourrait devoir rembourser beaucoup d'argent. Sur-tout, un important morceau de la culture populaire appartiendrait au domaine public. Mais s'ils perdent, il faudra attendre jusqu'en 2030, la durée de protection du droit d'auteur aux États-Unis étant de 95 ans.

Ce cas soulève de sérieuses questions sur la durée de la protection du droit d'auteur, qui varie d'un pays à l'autre, mais qui va toujours en s'allongeant. Comment une chanson centenaire peut-elle encore être protégée ? Pourquoi priver les artistes et le public d'un accès libre à des œuvres qu'ils pourraient remixer ou réinventer, à une époque où, justement, la réinvention et le remixage sont des modes majeurs de création ?

En Europe, le premier enregistrement des Beatles, «*Love Me Do* », est entré dans le domaine public en janvier dernier. Datant de 1962, il avait dépassé les 50 années de protection prévues par la loi. Les Européens peuvent donc légalement utiliser «*Love Me Do* », la remixer et même l'intégrer à une nouvelle œuvre. Doit-on comprendre que le reste de la discographie des «*quatre fabuleux* » suivra bientôt ? Loin de là ! En janvier, l'Union européenne a fait passer la durée de la protection de 50 à 70 ans pour la musique enregistrée après 1963.

Pour pouvoir accéder à ces 20 années supplémentaires, l'enregistrement doit cependant avoir été distribué au moins une fois. C'est pourquoi 86 pièces de Bob Dylan encore inédites ont été rassemblées et vendues à tout juste 100 exemplaires en Europe. Le titre du disque : *The Copyright Extension Collection, Volume 1*.  
Bonjour le cynisme !

Cet article [Bonne fête inc.](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [Bonne fête inc](#)